



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick exige que toutes les sages-femmes réglementées participent au Programme de maintien des compétences (PMC) afin de démontrer qu'elles maintiennent les compétences liées aux champs d'exercice de la profession.

Le cadre du PMC repose sur les principes des soins des sages-femmes, les normes d'exercice des sages-femmes réglementées et le code de déontologie, reflétant les valeurs et les priorités de la profession ainsi que l'amélioration continue de son champ d'exercice. Axé sur le soutien et l'éducation, ce programme vise à aider chaque sage-femme à évaluer son rôle professionnel, à reconnaître ses forces individuelles et les possibilités de s'améliorer et à définir ses besoins de formation en lien avec le maintien des compétences.

Dans le cadre du MCPP, la sage-femme entreprendra diverses activités professionnelles et éducatives auxquelles une valeur ponctuelle sera accordée. Sur une période de trois ans, la sage-femme doit accumuler un minimum de 15 points pour des activités professionnelles et un minimum de 15 points pour la formation continue facultative. Les activités professionnelles et éducatives qui doivent être incluses durant la période d'évaluation de trois ans comprennent la consultation en allaitement, prise en charge des infections transmises sexuellement (ITS), contraceptifs hormonaux, l'examen de cas par les pairs, l'assurance de la qualité et la surveillance de la santé fœtale.

Inclus ci-dessous sont les lignes directrices et des outils permettant de compléter la CCPD en ce qui concerne le portefeuille décrit dans la Politique: développement des compétences et développement professionnel.

Contenu du dossier professionnel

- 5.1 Activités facultatives de formation continue (sur une période de trois ans)
- 5.2 Activités professionnelles (sur une période de trois ans)
- 5.3 Autoapprentissage découlant des activités
- 5.4 Autoévaluation et plan de développement professionnel

5.1 Activités facultatives de formation continue

Points par an

Cours, en personne et en ligne (alloué par cours par le COSFNB)
Surveillance de la santé fœtale

De 5 à 15
10

**Adopté: le 12 octobre 2016/ Révisé: le 8 février 2018/ Révisé: le 12
septembre 2018/ Révisé : le 14 janvier 2025**

1



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

AMPRO ^{OB} (excluant les capacités d'intervention en situation d'urgence)	10
Conférences : participation à une conférence	5
Conférences : présentations	10
Atelier, séance de perfectionnement des compétences ou séminaire (2 heures ou plus)	2
Participation à un atelier ou à un séminaire (2 heures ou plus)	5
Animation d'un atelier ou d'un séminaire	5
Études supérieures : programme de maîtrise ou de doctorat (par an)	15
Diplôme d'études supérieures se rapportant à l'exercice de la profession	15

5.2 Activités professionnelles

5.2.1 Activités visant l'évaluation de la qualité des soins – collaboration avec les collègues

Examen par les pairs – présence seulement (2 ou plus par an)	5
Examen par les pairs – présentation au groupe	5
Étude de cas avec les sages-femmes de la pratique	2
Examens d'incident critique	5
Vérifications cliniques (par vérification)	5
Participation aux revues d'évaluation de la qualité des soins– hôpital (2 ou plus)	5
Revue de morbidité et de mortalité périnatales – hôpital (2 ou plus)	5
Participation à un comité hospitalier	5
Présidence d'un comité hospitalier	10

5.2.2 Leadership et engagement à l'égard de la profession

Participation aux assemblées générales annuelles (par assemblée)	5
Leadership professionnel (p. ex. : organiser des activités pour les sages-femmes, siéger à un comité scientifique, élaborer des politiques, protocoles, ou lignes directrices)	10
Participation à un comité de perfectionnement professionnel (p. ex. COSFNB)	10
Participation à un comité d'une association de sages-femmes	5
Présidence d'un comité d'une association de sages-femmes	10
Participation à une revue ou à un groupe de recherche	5
Enseignement de cours axés sur les compétences de la sage-femme (réanimation néonatale, AMPRO ^{OB} , capacités d'intervention en situation d'urgence)	10
Principale préceptrice d'étudiantes en stage clinique	15

Adopté: le 12 octobre 2016/ Révisé: le 8 février 2018/ Révisé: le 12 septembre 2018/ Révisé : le 14 janvier 2025



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

Préceptrice d'étudiantes en stage clinique	10
Mentorat de collègues – orientation	5
Mentorat de collègues – programme court (p. ex. : programme de transition)	10
Mentorat d'autres professionnels de la santé en soins de maternité	5

5.2.3 Activités de recherche

Projet de recherche sur la profession de sage-femme	15
Participation ou collaboration à des projets de recherche sur la profession de sage-femme	5
Publications dans des revues ou textes réservés à la profession de sage-femme ou dans d'autres revues ou textes professionnels	10
Lectrice critique pour les revues mentionnées (par article)	5
Critique d'un article de revue réservée à la profession de sage-femme ou d'un livre en vue d'une publication	5
Présentation d'une recherche à une session de formation continue	10

5.2.4 Autres

Service bénévole à l'étranger	10
Activités de témoin expert	10

5.3 Autoapprentissage découlant des activités

Chaque activité professionnelle consignée au dossier doit être accompagnée d'une courte réflexion écrite concernant l'apprentissage de la sage-femme et la façon dont il s'applique à son exercice de la profession.

Exemples :

- Façon dont la sage-femme comprend la formation et l'information présentées
- Leur application ou non-application à son exercice de la profession et à son plan de perfectionnement professionnel
- Tout changement apporté à son exercice de la profession par suite de la participation à l'activité ou à la formation
- Toute mesure ultérieure qui sera entreprise suite à cette participation



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

Élaboration d'un plan de perfectionnement professionnel

Le plan de perfectionnement professionnel offre un moyen structuré d'organiser les objectifs d'apprentissage en fonction des besoins décrits dans l'autoévaluation du dossier. Le plan de perfectionnement professionnel permet à la sage-femme d'analyser ses réflexions par rapport aux normes d'exercice. À partir de cette analyse, la sage-femme peut déterminer les principaux domaines pour se pencher au cours de la prochaine année.

Les questions à poser pour établir les objectifs d'apprentissage peuvent comprendre ce qui suit :

- Quelles connaissances ou compétences souhaitez-vous obtenir?
- Comment ferez-vous pour acquérir ces connaissances ou ces compétences?
- Quel rendement pensez-vous réaliser à la suite de cette formation?
- Quand l'objectif d'apprentissage sera atteint?
- Comment cette formation se rapporte-t-elle à votre exercice de la profession?

Le suivi des activités du plan de perfectionnement professionnel facilitera l'autoévaluation de l'année suivante. Voici des questions qui peuvent être posées :

- Les objectifs d'apprentissage ont-ils été atteints?
- Les objectifs d'apprentissage étaient-ils réalistes, mesurables et atteignables?
- Les activités d'apprentissage ont-elles permis d'atteindre les objectifs d'apprentissage?
- Avez-vous eu à relever des défis pour mener à bien vos activités d'apprentissage?
- Avez-vous eu de la difficulté à atteindre vos objectifs?
- Avez-vous consigné votre expérience à votre dossier?

Modèles suggérés pour identifier les activités de formation continue et les activités professionnelles dans le dossier professionnel

Titre de la session / activité de formation:		
Date	Durée	Présentateur
Décrivez brièvement le contenu de la présentation:		

**Adopté: le 12 octobre 2016/ Révise: le 8 février 2018/ Révise: le 12
septembre 2018/ Révise : le 14 janvier 2025**



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

Comment l'information se rapporte-t-elle à votre travail?
Qu'est-ce que cette activité vous a apporté pour votre rôle de sage-femme ?

Type d'activité professionnelle :		
Date	Durée	Participants (lorsque pertinent)
Décrivez brièvement le contenu de l'activité :		
Comment l'information se rapporte-t-elle à votre travail ?		
Qu'est-ce que cette activité vous a apporté pour votre rôle de sage-femme ?		

Nom du Comité:		
Date	Fréquence des réunions	Participants (lorsque pertinent)
Quel est le rôle / l'activité du comité?		
Comment l'information se rapporte-t-elle à votre travail?		

**Adopté: le 12 octobre 2016/ Révisé: le 8 février 2018/ Révisé: le 12
septembre 2018/ Révisé : le 14 janvier 2025**



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Lignes directrices du Programme de maintien des compétences

Qu'est-ce que vous a apporté cette implication pour votre rôle de sage-femme ?